

GE_GERICHTE ATA/292/2017 vom 14. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_292_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/292/2017 du 14 mars 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/292/2017 del 14 marzo 2017

Erwägungen

E. 1

La recevabilité du recours ayant été admise sans être remise en cause, il n'y a pas lieu d'y revenir.

E. 2

Selon l'art. 87 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et les émoluments.

E. 3

Au vu de l'issue de la cause devant le Tribunal fédéral, aucun émolument ne sera mis à la charge de l'AFC-GE (art. 87 al. 1 LPA). Une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à chacun des recourants qui y ont conclu et qui ont eu recours aux services d'un mandataire professionnel qualifié, et ces indemnités seront mises à la charge de l'État de Genève (art. 87 al. 2 LPA).

- 3/3 - A/4190/2013

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.